

MONTESQUIEU-AVANTÈS

09200 SAINT-GIRONS



Tél : 05 61 66 30 58 Fax : 05 61 66 97 60

Email : montesquieu.avantes.mairie@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

NOM	PRENOM	Présent	Absent	Signature
BONZOM	Laurent	x		
BORDES	Didier	x		
COUZINET	Guillaume	x		
DELORT	Yves	x		
DENIS	Alice	x		
ESTAQUE	Julien	x		
FERT	Jocelyne	x		
JONIS	Valérie	x		
MARTINEZ	Eric	x		
MARTY	Christelle	x		
VERGE	Francis	x		

Madame FERT, maire sortant, signale que des règles strictes doivent être observées en cette période de déconfinement. La séance a lieu en nombre restreint. Compte tenu de la surface de la salle, le public ne pourra excéder 2 personnes. Chaque conseiller doit disposer de 4 m² et la distanciation sociale être respectée. C'est pourquoi il a été demandé à chacun de prendre son propre stylo. L'émergagement a eu lieu à l'entrée. Du gel hydro alcoolique est à disposition. Lors des élections, les bulletins seront manipulés par une seule personne.

Délibérations

Election du maire à bulletin secret

Madame Fert sollicite Yves Delort, doyen de l'assemblée, pour présider la séance. Celui-ci fait l'appel des 11 conseillers élus le 15 mars 2020. Il les déclare installés.

Yves Delort constate que le quorum est atteint. Il déclare ouvert ce premier Conseil Municipal de la nouvelle équipe.

Sont désignés :

- Secrétaire : Eric Martinez
- Assesseur : Laurent Bonzom
- Assesseur : Julien Estaque

Mme Jocelyne Fert est candidate au poste de maire.

Madame Jocelyne Fert est élue maire par 11 voix.

Madame le Maire donne lecture aux Conseillers de la charte de l' élu local.

Détermination du nombre d'adjoints

La taille de la commune autorise 1 à 3 adjoints. Il y en avait 3 lors des mandats précédents.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent en faveur du maintien de trois adjoints :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Election du premier adjoint à bulletin secret

Guillaume Couzinet se déclare candidat au poste de premier adjoint. Il est élu premier adjoint avec 11 voix.

Election du deuxième adjoint à bulletin secret

Eric Martinez est candidat à ce poste. Il est élu deuxième adjoint avec 11 voix

Election du troisième adjoint à bulletin secret

Laurent Bonzom élu troisième adjoint à l'unanimité (11 voix)

Détermination du tableau

Compte tenu des élections précédentes, le tableau est établi comme suit :

RANG	NOM	PRENOM	FONCTION
1	FERT	Jocelyne	Maire
2	COUZINET	Guillaume	1 ^{er} adjoint
3	MARTINEZ	Eric	2 ^{ème} adjoint
4	BONZOM	Laurent	3 ^{ème} adjoint
5	BORDES	Didier	Conseiller
6	ESTAQUE	Julien	Conseiller
7	DELORT	Yves	Conseiller
8	VERGE	Francis	Conseiller
9	JONIS	Valérie	Conseiller
10	DENIS	Alice	Conseiller
11	MARTY	Christelle	Conseiller

Les conseillers municipaux approuvent se tableau :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Détermination du montant des indemnités des élus :

Les indemnités des élus s'expriment en pourcentage maximum d'un indice donné qui est évolutif. Pour le maire, en 2014, le taux était fixé à 11%. En 2016, il a été porté à 17% à la demande expresse des services de l'Etat, c'est-à-dire au taux maximum. Actuellement, avec la loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » le taux maximum est passé à 25.5%. Il est recommandé d'appliquer ce nouveau taux.

Pour les adjoints, le taux était de 3.6% en 2014, passé à 6.6% en 2016 et 9.9% en 2020.

Cela représente actuellement 571.94€ pour le maire et 222.04€ pour chaque adjoint.

Madame le Maire propose de conserver le taux actuel, ce qui est possible puisque le nouveau texte prévoit aussi que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème à la demande du maire.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

et chargent Madame le Maire d'appliquer les taux de 17% pour le maire et 6.6% pour les adjoints, tels que définis.

Madame le Maire propose compte tenu de l'article 2123-18-1 du CGCT, que les élus ne bénéficiant pas d'indemnités aient la possibilité d'obtenir des frais de déplacement pour l'exercice de leurs délégations. Ils devront fournir une photocopie de leur carte grise pour les déplacements en voiture et les notes ou factures pour les autres frais.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux sont d'accord et se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Dans la liste des 24 délégations possibles, M le Maire propose de maintenir les délégations 4, 5, 6, 7, 8, 10, 16, 17, 22 et 24.

L'article L 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées. Le Conseil Municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises. Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée.

Les délégations retenues sont :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Et donnent délégation à Madame le Maire pour tous les domaines évoqués ci-dessus.

Election des 3 conseillers constituant la nouvelle commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales est composée de 3 conseillers nommés pour 3 ans. Les réunions ont lieu 3 semaines avant chaque nouveau scrutin. Les conseillers se réunissent seuls, sur convocation de l'un d'entre eux. Pour délibérer valablement, ils doivent être tous les 3 présents. Ils valident ou invalident la liste des inscrits qui se modifie au fil de l'eau, au gré des inscriptions ou des radiations.

Se proposent : Julien Estaque, Didier Bordes, Yves Delort.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux adoptent cette composition :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

Nomination du délégué à la communauté de communes et suppléant

Les séances du Conseil Communautaire sont publiques. A ce titre, le suppléant peut assister au Conseil Communautaire, sans participer aux votes. Mais tous les autres conseillers et tout citoyen peuvent être présents.

Mme le Maire propose de représenter la commune et d'être suppléée par Guillaume Couzinet.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Election du délégué au PNR et suppléant

Jocelyne Fert se propose pour être déléguée titulaire et Valérie Jonis suppléante.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Election du délégué au SDE09 et suppléant

Se proposent : Francis Vergé délégué titulaire et Yves Delort suppléant.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Election du délégué au Syndicat Arp et Coubla et suppléant

Sont candidats : Laurent Bonzom, titulaire, et Francis Vergé suppléant.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Prochain Conseil

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal pour le vote du budget : le vendredi 5 juin à 21 heures. Les convocations seront adressées par mail.

La séance est levée à 23h10